



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie sur le projet de révision allégée  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de Sauveterre de Rouergue (12)**

n° saisine 2018-6219  
n° MRAe 2018AO52

## Préambule

***Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à favoriser la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 15 mai 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Sauveterre de Rouergue (12).

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

Conformément à l'article R122-21 du Code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé le 19 avril 2018. Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne de la MRAe (délibération n°2016-02 du 24 juin 2016), l'avis a été adopté par M. Philippe Guillard, président de la MRAe.

## I. Contexte juridique du projet de révision allégée

Conformément à l'article R. 104-9 du code de l'urbanisme, la révision allégée du PLU de la commune de Sauveterre de Rouergue est soumise à évaluation environnementale systématique car un site Natura 2000 intersecte le territoire communal: la zone spéciale de conservation « vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou ».

Par conséquent, le présent dossier fait l'objet d'un avis de la MRAe Occitanie. Il sera publié sur le site internet de la MRAe<sup>1</sup> et sur le site internet de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article 9 de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », l'autorité compétente pour approuver un plan doit mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes : le plan approuvé, une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan, et dont le rapport sur les incidences environnementales, la façon dont les avis exprimés et les résultats des consultations effectuées ont été pris en considération, ainsi que les raisons du choix du plan, compte tenu des alternatives qui avaient été envisagées, et enfin, les mesures arrêtées concernant le suivi de la mise en œuvre du plan.

## II. Présentation du territoire et du projet de révision allégée

Située dans le département de l'Aveyron sur les contreforts du Massif central, à une trentaine de kilomètres de Rodez, la commune de Sauveterre de Rouergue comptait 797 habitants en 2014 (source INSE). La commune a connu une baisse de sa population entre 2009 et 2014 en moyenne de 0,15 % par an.

Les sensibilités naturalistes de la commune sont attestées par la présence du site Natura 2000 précité au sud de la commune et par celle d'une zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée du Viaur et ses affluents ». La commune est dotée d'un site patrimonial remarquable qui comprend 4 zones, incluant entièrement le projet d'extension de la zone urbaine. La commune est membre de la communauté de communes du Pays Ségali, devenue compétente en matière de planification urbaine, et fait partie du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du centre ouest Aveyron, en cours d'élaboration.

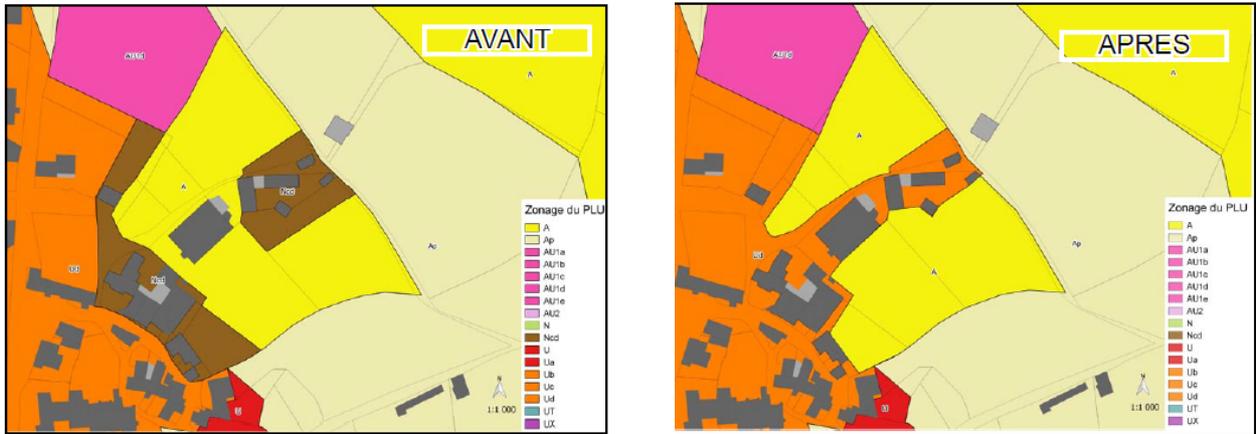
La collectivité souhaite réviser le plan local d'urbanisme de Sauveterre de Rouergue pour permettre le changement de destination et la valorisation d'anciens bâtiments agricoles.



*Photographie aérienne du secteur concerné issue du rapport de présentation*

<sup>1</sup> <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Le projet de révision allégée étend la zone urbaine de 0,54 ha pour y inclure quatre parcelles limitrophes sur le secteur de Jouels.



Projet de zonage issu du rapport de présentation

### III. Avis de l'Autorité environnementale

Le rapport de présentation apparaît globalement conforme aux attendus de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme.

Il fait apparaître que les quatre parcelles destinées à être incluses dans la zone urbaine sont déjà construites et présentent peu d'enjeux sur le plan du milieu naturel.

Sur le plan du paysage et du patrimoine, les parcelles sont incluses dans le site patrimonial remarquable, qui constitue une garantie en termes de préservation et de bonne insertion des éventuels travaux. La nouvelle zone urbaine sera raccordée au réseau d'assainissement collectif, qui a été renforcé, ainsi que le réseau d'eau potable dont les capacités ont été étudiées.

Le projet ne paraît pas susceptible de présenter des incidences négatives notables sur l'environnement.